

CHARTRE DU RESEAU GERONTOLOGIQUE DU PAYS DE L'ANGOUMOIS

Article D.766-1-4 du Code de la Santé Publique

ARTICLE 1 : DEFINITION DES ENGAGEMENTS DES PERSONNES (PHYSIQUES ET MORALES) INTERVENANT A TITRE PROFESSIONNEL OU BENEVOLE

1.1 Engagement des médecins généralistes

En participant au réseau, les médecins généralistes s'engagent à :

- Respecter les tarifs conventionnels en vigueur
- Participer à l'évaluation gérontologique globale, s'ils le souhaitent
- Participer aux réunions de coordination et de réévaluation
- Coordonner avec tous les professionnels le plan de soins et le plan d'intervention et s'assurer de son respect
- Participer à la réévaluation et permettre l'utilisation des données.

1.2 Engagement des professionnels paramédicaux

En participant au réseau, les professionnels paramédicaux s'engagent à :

- Participer aux réunions de coordination et de réévaluation
- Coordonner et harmoniser leurs interventions avec les autres partenaires du réseau
- Collaborer avec le médecin généraliste et l'équipe réseau
- Respecter le plan de soin et d'intervention

1.3 Engagement des organismes employant des assistantes sociales

En participant au réseau, les assistantes sociales ont pour fonction de :

- Collaborer à l'évaluation sociale
- Participer aux réunions de coordination
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des aides nécessaires au plan d'intervention

1.4 Engagement des établissements de santé

Les établissements de santé, signataires de la convention, s'engagent à :

- Mettre à disposition du réseau gérontologique du Pays de l'Angoumois et sur demande du médecin traitant, les personnels médicaux, paramédicaux et sociaux, qui réaliseront l'évaluation gérontologique à domicile
- Respecter le plan d'intervention en mettant à disposition leurs moyens
- Tenir informés le médecin généraliste et l'équipe de professionnels de santé libéraux, des actes pratiqués sur la personne âgée et les traitements qui lui sont administrés, avec l'accord de la personne âgée
- Etablir et transmettre au secrétariat du réseau gérontologique un état retraçant les hospitalisations des ressortissants du réseau.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DU RESEAU

2.1. Les personnes âgées

2.1.a) L'adhésion des personnes

Le réseau gérontologique du pays de l'Angoumois est ouvert aux assurés sociaux et leurs ayants-droits.

La démarche d'entrée dans le réseau émane du médecin traitant qui apprécie le degré d'urgence d'intervention, ou de tous professionnels de santé ou sociaux en accord avec le médecin traitant.

La demande d'adhésion est faite auprès du secrétariat de l'association.

Les droits et obligations de la personne âgée sont précisés dans l'acte d'adhésion.

2.1.b) L'admission au réseau gérontologique

Elle est validée lors de la réunion de coordination :

- Si le patient est volontaire
- S'il est âgé de 60 ans et plus et/ou présentant des critères de fragilité.
- S'il réside dans l'aire géographique du réseau

2.1.c) Les motifs principaux de sortie du réseau de la personne âgée :

- Le décès de la personne âgée
- Le départ volontaire de la personne âgée
- Le départ prolongé d'une durée supérieure à 3 mois de la personne âgée de son domicile (ce délai de trois mois est géré par le secrétariat du réseau qui est informé des départs temporaires des adhérents).
- Admission à titre définitif en E.H.P.A.D
- Le non respect des engagements mutuels (plan d'intervention et charte)
- D'une décision médicale à l'issue d'une réévaluation

2.2. Les professionnels médicaux, paramédicaux, les établissements de santé, les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, les associations représentant les usagers

2.2.a) Les modalités d'adhésion

Chaque professionnel adhère volontairement au réseau : il remplit et signe une fiche d'adhésion. Il co-signé la Charte du réseau et s'engage à respecter les statuts de l'association et les modalités de fonctionnement du réseau.

La convention constitutive est portée à la connaissance des professionnels de l'aire géographique du réseau.

2.2.b) Les modalités de sortie :

La sortie du réseau peut être faite à la demande du professionnel sur simple lettre adressée au Président du Conseil d'administration du réseau gérontologique du Pays de l'Angoumois (démission), ou en raison de non respect des règles du réseau par le professionnel (radiation) ou en raison de l'arrêt de l'activité du réseau (dissolution).

ARTICLE 3 : ROLE RESPECTIF DES INTERVENANTS, MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

3.1 L'évaluation gériatrique initiale :

Elle permet de :

- Préciser si une prise en charge à domicile est possible notamment sur les plans humain, matériel et financier
- Définir un plan d'intervention

Elle comporte trois volets :

- Le volet médical
- Le volet fonctionnel
- Le volet social

3.1.1 Le volet médical

Il est effectué au domicile du patient, par le médecin gériatre du réseau aidé du médecin traitant s'il le désire, avec la participation des personnels paramédicaux de l'équipe du réseau.

3.1.2 Le volet fonctionnel

Il est réalisé par l'infirmière gériatrique du réseau, aidé par un ergothérapeute ou kinésithérapeute si besoin.

3.1.3 Le volet social

Il est effectué par l'assistante sociale, au domicile du patient, en sa présence et, éventuellement, celle de son entourage. Il est réalisé en collaboration avec l'ensemble de l'équipe médico-sociale.

Il renseigne sur le mode de vie du patient, ses ressources, son environnement et sa motivation, les difficultés rencontrées, le désir de la personne âgée, ses besoins ainsi que ceux des aidants.

3.2 La réunion de coordination

Elle est placée sous la responsabilité du médecin généraliste traitant. Elle se tient au domicile ou exceptionnellement au siège du réseau.

Dans les jours, qui suivent la réalisation du bilan gériatrique initial, l'infirmière coordonnatrice du réseau se charge de mettre en place une réunion de coordination ayant pour objet d'orienter et d'organiser les interventions et de prévoir les aides techniques nécessaires.

Cette réunion de coordination regroupera l'ensemble des professionnels concernés par l'évaluation et l'élaboration du plan d'aide, qui sont amenés à intervenir à domicile. D'autres professionnels de santé peuvent être invités si la nature ou l'importance des soutiens à mettre en oeuvre pour la personne âgée le nécessite.

Le médecin s'assure de la confidentialité des données concernant la personne âgée.

3.3 Le plan d'intervention

L'objectif de la réunion de coordination est de déterminer et de faire adopter un plan d'intervention en concertation avec l'ensemble des intervenants et la personne âgée avec éventuellement son entourage.

Ce plan doit être adapté à la situation médico-sociale de la personne âgée.

Il se compose de trois volets :

- Le volet médical
- Le volet fonctionnel
- Le volet social

Le volet médical c'est la définition d'un plan de soins et de traitement de la personne âgée, qui devra être validé par le médecin généraliste traitant.

Il précise d'une part la nature et la planification des interventions effectuées par les professionnels médicaux et paramédicaux tels que les soins à effectuer par les auxiliaires médicaux, les prescriptions médicamenteuses et d'autre part la nature des aides techniques médicalisées nécessaires au maintien à domicile.

Dans ce plan de soins, les noms et coordonnées des professionnels et prestataires seront indiqués.

Le volet social détermine les besoins financiers (mode de financement des différentes aides), les besoins de soutien des aidants, les besoins de démarches administratives, d'aménagement de domicile...

Dans ce plan social, les noms et coordonnées des prestataires seront indiqués.

Les professionnels de santé libéraux ayant participé à la réunion de coordination signent une attestation de leur présence leur permettant ainsi de percevoir une rémunération forfaitaire.

3.4 Les réunions de réévaluation

A l'initiative du médecin coordonnateur, une réunion de réévaluation est organisée dans le but de prendre en compte les nouvelles données médicales et/ou sociales susceptibles de modifier la conduite à tenir vis-à-vis de la personne âgée.

Ces réunions sont placées sous la responsabilité du médecin généraliste traitant.

Sont conviés à cette réunion les professionnels de santé intervenant dans le maintien à domicile de la personne âgée.

La date de la première réévaluation est fixée au cours de la réunion de coordination. Elle est en fonction de la situation. Par défaut, cette réunion sera au moins annuelle.

ARTICLE 4 : ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE AINSI QUE LES ACTIONS DE FORMATION DESTINEES AUX INTERVENANTS

Le réseau gérontologique propose une continuité des prises en charge dans le respect de la diversité des personnes âgées, de leur famille comme celui des intervenants.

En terme de qualité, le réseau permet :

- De créer une globalisation des prises en charge médicale et sociale
- De mettre en place des relations inter professionnelles
- De décloisonner médecine ambulatoire et hospitalière
- De prévenir certains risques liés au vieillissement

Le réseau gérontologique informe les professionnels médicaux et sociaux des actions de formation gériatrique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET LES REGLES DEONTOLOGIQUES PROPRES A CHACUN DES ACTEURS

Le partage de l'information n'est réalisable qu'après accord du patient. Ce partage se concrétise par un dossier informatisé partagé sur réseau sécurisé, accessible aux différents professionnels, en fonction des droits qui leur sont attribués. Des fiches de missions pourront être extraites de ce dossier informatisé, resteront à domicile et seront intégrées aux supports déjà existants.

La personne âgée est informée de la nature des informations partagées, des personnes auxquelles sont transmises les informations et pour quelles finalités. Le réseau respectera les principes de protection de l'anonymat, du secret médical, du secret statistique.

Une base intégrant les données des patients est constituée par le réseau. Elle est destinée à l'évaluation du réseau en permettant des relevés des indicateurs de la prise en charge des patients. Les analyses seront effectuées sur des extractions anonymisées de la base.

Cette base pourra être développée à terme sur un site intranet, sécurisé, avec la possibilité d'une gestion électronique des dossiers patients. Les droits d'accès seront déterminés très précisément afin que seuls les professionnels, pour lesquels un patient aura donné son accord, puissent accéder aux informations le concernant.

ARTICLE 6 : RAPPEL DES PRINCIPES ETHIQUES DANS LE RESPECT DESQUELS LES ACTIONS SERONT MISES EN ŒUVRE

La personne âgée est au cœur des préoccupations des acteurs du réseau gérontologique du Pays de l'Angoumois. Elle a le droit à des soins de qualité, sans discrimination aucune. Elle dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation sanitaire, psychologique, sociale et sa vie privée.

Toute personne âgée, qui s'adresse au réseau, est informée que celui-ci ne travaille pas seul et qu'il pourra dans le traitement de sa situation l'orienter éventuellement vers d'autres acteurs. La collaboration des professionnels et des bénévoles est soumise à l'accord de la personne concernée.

Les acteurs du réseau doivent permettre le libre choix de la personne par une information complète et loyale.

L'entourage de la personne, si celle-ci est d'accord, est partie prenante du travail du réseau gérontologique.

Le travail au sein du réseau gérontologique est une démarche volontaire qui implique l'adhésion aux principes fondateurs suivants/

- Le respect de la dignité de la personne au travers notamment de son adhésion à la démarche médicale et sociale du réseau
- L'acceptation d'une coordination des soins
- Le partage d'expériences et la confrontation des pratiques
- Le décloisonnement institutionnel par des pratiques pluridisciplinaires et interinstitutionnelles
- La capacité à repérer les dysfonctionnements et à les faire évoluer.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A PARTICIPER AUX ACTIONS DE PREVENTION, D'EDUCATION, DE SOINS, DE SUIVI SANITAIRE ET SOCIAL ET DE DEMARCHE D'EVALUATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU RESEAU

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- Appliquer les règles de bonne pratique clinique, diagnostique et thérapeutique dans le respect des règles déontologiques en vigueur,
- Participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social
- Assister aux réunions de coordination, de réévaluation et de compléter les fiches de synthèse pour chaque patient
- Participer à la démarche d'évaluation
- Participer à l'élection des membres du Conseil d'Administration
- Quitter le réseau s'ils ne peuvent souscrire aux principes précédemment cités.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A NE PAS UTILISER LEUR PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE A L'ACTIVITE DU RESEAU A DES FINS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE

Les acteurs du réseau gérontologique du pays de l'Angoumois s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à des fins de promotion et de publicité ni à des fins commerciales.

ARTICLE 9 : CHARTE PORTEE A LA CONNAISSANCE DES USAGERS

Le réseau gérontologique du pays de l'Angoumois s'engage à porter la Charte à la connaissance des usagers et des professionnels qui désirent adhérer au réseau.

La Charte pourra nécessiter des ajustements qui seront discutées entre les différents acteurs du réseau. Elle pourra être modifiée en fonction de l'évolution du réseau.

L'adhésion à la charte est formalisée par la signature, de chacun des membres du réseau, du formulaire de demande d'adhésion